

PROCÈS-VERBAL DU GT QUESTIONS PATRONALES

17.09.2025 (9h30 à 12h00) Lieu : salle AMA

Présent.es

1. Dhondt Mélodie	Source ASBL
2. Lebacq Isabelle	Eglantier
3. Devroey Maud	Maison Rue Verte
4. Oddie Deborah	Escale
5. Scholts Gaëlle	Les Frangines
6. Buxant Coralie	Trois Portes
7. Christine Vanhessen	AMA
8. Van Lierde Bastien	AMA

Pour plus de détails et une meilleure compréhension de la matière, veuillez consulter en parallèle de ce PV les slides correspondants au GT en question.

Ce PV reprend des éléments de discussion et questions posées durant le GT.

A. GARDES APPELABLES

Présentation de ce qui se fait dans un service

Ce point part d'un double constat :

- I. Cette thématique des gardes appelables est très peu réglementée, laissant beaucoup de marge de manœuvre aux services dans l'organisation de ces gardes.
- II. Ce qui est mis en place en pratique change d'un service à l'autre, entraînant :
 - Un flou sur la manière de calculer le temps de travail (*en fonction du service, 2h/4h/6h de garde est égal à 1h de travail*).
 - Temps de mobilisation des travailleurs varie d'un service à l'autre.
 - Souvent des surcharges pour les directions (*qui préfèrent parfois prendre toutes les gardes elles-mêmes pour simplifier*).
 - Impact sur les travailleurs qui n'ont pas les mêmes conditions d'un service à l'autre.

Présentation des gardes appelables de deux services :

- La Maison Rue Verte
- Les Trois Portes

Région Wallonne, art. 97 du CRWASS et permanence 24/24...

Au cours de notre échange, une question émerge concernant l'art. 97, al. 6, 3°. Celui-ci mentionne qu'il faut une permanence 24/24, mais rien ne spécifie qu'il faut une présence, on parle de permanence ...

ART 97 CRWASS

Dans les limites des crédits budgétaires, une subvention est allouée aux maisons d'accueil afin d'accueillir des femmes victimes de violences conjugales, et le cas échéant, leurs enfants.

(Un nombre maximal de vingt-quatre maisons d'accueil qui peuvent bénéficier de cette subvention est réparti par province en fonction de la population :

- [...]

Une priorité est accordée aux maisons possédant les moyennes les plus élevées de nuitées de femmes victimes de violences conjugales durant les trois années précédant l'introduction de la demande de subvention. - ARW 26 janvier 2017, art. 7)

Le montant de la subvention équivaut aux frais d'un membre du personnel selon le barème applicable à un assistant social à temps plein et à l'ancienneté barémique de ce membre du personnel.

L'emploi bénéficiant de cette subvention (est- ARW 04 décembre 2014, art.21) pourvu par un assistant social (ou éducateur A1 - ARW 26 janvier 2017, art.7) ou un porteur d'un grade académique de deuxième cycle en sciences humaines.

L'octroi et le maintien de la subvention sont subordonnés aux conditions suivantes :

1° héberger des femmes victimes de violences conjugales;

2° disposer d'un projet d'accompagnement collectif qui prévoit une (protection et un soutien- ARW 26 janvier 2017, art. 7) aux femmes victimes de violences conjugales;

*3° assurer une **permanence d'accueil vingt-quatre heures sur vingt-quatre**;*

4° contribuer à la tenue d'une permanence téléphonique en dehors des heures

En vigueur du 01/01/23 au ... page 95 / 925 ouvrables;

5° réserver en permanence une chambre (d'au moins deux lits) pour l'accueil d'urgence de femmes victimes de violences conjugales;

6° participer aux travaux des plateformes d'arrondissement;

7° avoir hébergé des femmes victimes de violences conjugales durant les trois années précédant l'octroi de la subvention. En moyenne annuelle, les nuitées de ces femmes doivent être au moins égales à 1 000;

(8° élaborer un relevé statistique annuel en matière de violences conjugales conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. - ARW 26 janvier 2017, art.7)

L'administration répond :

“L'article 97 du CWRASS impose une permanence d'accueil 24h/24. Sinon en présence d'enfants, il est fortement conseillé d'avoir une présence”.

Question : qu'attendez-vous de nous en tant que fédération ?

Devrions-nous, en tant que fédération, lancer une réflexion autour de l'élaboration d'une CCT ?

- Cadre minimal ?
- CCT devrait respecter tout de même la culture de chaque association
- Réflexion autour de la compensation : un minimum serait bien...

Si on décidait que oui :

- Il faudrait lancer une réflexion autour du financement ...

Au final, ce qui ressort de ce GT c'est qu'il n'y a pas de demande spécifique des services autour de la table pour que nous lancions cette procédure, afin de respecter ce qui se fait dans chaque service actuellement. Par contre, ce qui nous est demandé pour l'instant serait :

- Informer les services de l'importance de prévoir des règles claires au niveau des gardes appelables
- Pourquoi ne pas créer des fiches outil reprenant plein d'exemples de ce qui se fait ailleurs, dans d'autres services.

B. FACTURATION ÉLECTRONIQUE

C. FEDERAL LEARNING ACCOUNT

D. AUTRES ACTUALITES